

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET

**Tarifs repas restaurant
scolaire à compter du 1^{er}
septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à 19h30 le Conseil Municipal de TOUSSIEU régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude HUMBERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/05/2026

**Délibération
n° 26-04-02**

Nomenclature actes :

7.1.4 Tarifs des services
publics

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
23	21	23

Absent(e)s excusé(s) :

O. ROUX - P. ACHACHE

Pouvoir(s) :

**O. ROUX à LEROY S.
P. ACHACHE à MAROT J-P**

Secrétaire(s) de séance : Mathilde GORD

Rapporteur de la délibération : Sylvie LEROY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le tarif applicable pour le repas du restaurant scolaire à compter **du 1^{er} septembre 2026** comme suit :

Tarifs du restaurant scolaire

Tarifs résidents : 3.90 € (Quotient Familial < ou = 800)
4.90 € (Quotient Familial > 800)

Tarifs extérieurs : 6.00 €

Tarif PAI (enfants apportant leur repas) : 1.60 €

Pour : 23

Contre : 0



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le 03/06/2026
ID : 069-216902981-20260528-2026_06_84-DE



Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Claude HUMBERT



Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans les 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Lyon 33 rue Servient 69003 Lyon